

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°76/2024 portant
réglementation de stationnement et
de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 02 mai 2024, formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, 3 Rue de Pérignat 63800 CURNON D'Auvergne cedex, représentée par M. PEREIRA, pour effectuer des travaux de raccordement électrique Rue Francisque Sauzedde à COURPIERE pour le compte de l'entreprise TRANSPORT GRANET;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE Rue Francisque Sauzedde à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 mai au 13 juin 2024, l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique (3ml de terrassement sous accotement) Rue Francisque Sauzedde (au droit de la parcelle cadastrée Section XC Numéro 191) à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement sera interdit. La circulation sera rétrécie, régulée au moyen d'un alternat manuel et limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 02 mai 2024

Le Maire,

Laurent CLIVILLI

